



# Procès-Verbal du Conseil Communautaire

*Jeudi 20 Mars 2025*

L'an deux mil vingt cinq, le **Jeudi 20 Mars** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **salle des Fêtes de Sermages**, sous la Présidence de **Serge CAILLOT, Président**.

*Date de la convocation :*

**14 Mars 2025**

*Date d'affichage Liste des Délibérations :*

**27 Mars 2025**

## Etaient présents :

**Achun :** Denis LARUE  
**Alluy :** Patrice BONNET  
**Aunay en Bazois :** /  
**Avrée :** Georges CHÂTEAU  
**Biches :** Annie LECERF  
**Brinay :** Pierre TISSIER-MARLOT  
**Cercy-la-Tour :** Sébastien DESCREAUX, Julien DENOUEL, Jean-Michel AGEZ, Marie-Laure PARMENTIER, Michel MULOT  
**Charrin :** Serge CAILLOT  
Hervé GARÇON  
**Chatillon-en-Bazois :** Michel MARIE  
Christine MASCARELLO  
Jean-Christophe SAVE  
**Chiddes :** Bernadette MADINSKI  
**Chougny :** Thierry LAPORTE  
**Dun sur Grandry :**  
Christiane MAURY-JOSSERAND  
**Fléty :** Romain COUGNY  
**Fours :** David BONGARD  
**Isenay :** Bernadette DOUSSOT  
Supplée Pascal PETIT  
**La Nocle-Maulaix :** /  
**Lanty :** Annick BERTRAND  
**Larochemillay :** /  
**Limanton :** Patrick REVENEAU  
**Luzy :** Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN, Floor NUSINK  
**Maux :** Paul DUSSAULE  
**Millay :** /

**Montambert :** Marie-Christine ROY  
**Montapas :** Jean-Pierre FREGUIN  
**Montaron :** Thierry BEUGNON  
**Mont et Marré :** Sylvain BONNODOT  
**Montigny sur Canne :**  
Antoine-Audoine MAGGIAR  
**Moulins-Engilbert :** Serge DUCREUZOT,  
Marie-Claire RANVIER, Elisabeth JOSSE  
**Ougny :** /  
**Poil :** /  
**Préporché :** Thierry PACHOUT Supplée  
René DUVERNOY  
**Rémilly :** Jean-Paul MARGERIN  
**Saint Gratien SAVIGNY :**  
Jean-Paul REVERDIAU  
**Saint Hilaire Fontaine :** Claude ROYÉ  
**Saint-Honoré les Bains :**  
Didier BOURLON  
Jean-Jacques LAMALLE  
**Saint Seine :** Serge SAUVAGET  
**Savigny Poil Fol :** /  
**Semelay :** /  
**Sermages :** Dominique STRIESKA  
**Tamnay en Bazois :** /  
**Tazilly :** /  
**Ternant :** /  
**Thaix :** David JOYEUX  
**Tintury :** /  
**Vandenesse :** Audrey BILLOUÉ  
**Villapourçon :** Patrick LORGÉ

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,  
DOMAINE JURIDIQUE ET  
CONTENTIEUX

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

**Conseillers communautaire suppléants présents :**

M. Nicolas DESOINDRE (Biches).

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 46
- Procurations : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 57

**Procurations de :**

- 1 – Mme Caroline MARCEAU à M. Sébastien DESCREUX
- 2 – M. Michel DURAND à M. Sylvain BONNODOT
- 3 – M. Frédéric LEMOINE à M. David BONGARD
- 4 – Mme Florence CHANDIOUX à M. Michel MULOT
- 5 – M. Patrick CHAUSSAT à M. Denis LARUE
- 6 – Mme Danièle NIVOT à Mme Bernadette MADINSKI
- 7 – Mme Sylvie DELAVELLE à M. Gilles GONIN
- 8 – M. Olivier FAURE à Mme Jocelyne GUERIN
- 9 – M. Thierry DESCOURS à Mme Floor NUSINK
- 10 - M. Bernard LEBLANC à M. Romain COUGNY
- 11 – Mme Pascale CHAMARD à M. Jean-Pierre FREGUIN

**Secrétaire de séance : Patrick REVENEAU**

**Assistaient également à la réunion :**

Baptiste PERRIER, Responsable du Pôle Développement de la CCBLM.  
Maëlle GRANGEON, Directrice générale des services de la CCBLM.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

- **Présentation de Délibia** (intelligence artificielle)
- **Finances** : Compte financier unique, Reprise des résultats de l'exercice 2024, préparation budgétaire 2025.
- **Assainissement** : Travaux de la STEP d'Alluy.
- **Déchets Ménagers** : Prolongation du délai d'un an pour le marché des Points d'apports volontaires (PAV) ; Marché des sacs jaunes et sacs roses ; Règlement intérieur des installations de stockage des Déchets Inertes (ISDI) ; Règlement intérieur des déchetteries de Cercy La Tour, Luzy et Préporché ; Réclamations de la REOM.
- **Chantier d'insertion** : Tarifs du Chantier d'Insertion.
- **Action Sociale** : Demande de subventions pour les travaux à la Maison de la Petite Enfance à Alluy ; Lancement de la MOE pour la Micro-Crèche Entre Loire et Morvan ; Convention Territoriale Globale (CTG).
- **Habitat** : Dossiers FIG.
- **Voirie** : Modification du règlement de voirie ; Maux emprunt travaux ; Fonds de concours 2024 (suite).
- **Economie** : Annulation de la vente de la Maison du Bazois ; Demande de prorogation de l'aide à l'immobilier 2022 pour l'Association Locale Paysan de Luzy.
- **Agriculture** : Aides à l'immobilier 2025 ; Règlement d'application pour les subventions d'évènements thématiques agriculture et alimentation ; Fin du projet de ferme-école de production Jardin des Futurs.
- **Attractivité** : Appel à projets Massif-Central
- **Personnel** : Modification du règlement intérieur de la CCBLM.
- **Culture** : Convention triennale avec la Maison.
- **Urbanisme** : Avis sur le permis de construire d'installations photovoltaïque à Thaix, Approbation de la modification N° 1 PLUi Sud Morvan ; Bâtiments remarquables de Saint Honoré les Bains.
- **Commission** : Adoption du règlement de la commission d'appel d'offres.

- **Délégués Communautaires** : Remplacement délégué commissions et organismes extérieurs.
- **Contrat de Territoire – CD58** : avenant n°2.
- **Questions diverses.**

\*\*\*\*\*

## LISTE DES DELIBERATIONS du 20 Mars 2025

**Conseil Communautaire du 20 Mars 2025**

**Secrétaire de séance : Patrick REVENEAU**

Numéro	OBJET	Elu présentant le dossier	DECISION DU CONSEIL	Nombre de voix
2025-024	Adoption du PV du CC du 20 Janvier 2025	Le Président	<b>Approuvée</b>	Unanimité
2025-025	Finances : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 : Budget Général	Le Vice-Président en charge des Finances	<b>Approuvée</b>	Unanimité
2025-026	Finances : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 : Budget annexe OM	Le Vice-Président en charge des Finances	<b>Approuvée</b>	Unanimité
2025-027	Finances : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 : Budget annexe Voirie	Le Vice-Président en charge des Finances	<b>Approuvée</b>	Unanimité
2025-028	Finances : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 : Budget annexe Assainissement Collectif	Le Vice-Président en charge des Finances	<b>Approuvée</b>	Unanimité
2025-029	Finances : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 : Budget annexe ZAE Moulins	Le Vice-Président en charge des Finances	<b>Approuvée</b>	Unanimité
2025-030	Finances : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 : Budget annexe ZAE Fours	Le Vice-Président en charge des Finances	<b>Approuvée</b>	Unanimité
2025-031	Finances : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 : Budget annexe ZAE Luzy	Le Vice-Président en charge des Finances	<b>Approuvée</b>	Unanimité
2025-032	Finances : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 : Budget annexe Office de Tourisme	Le Vice-Président en charge des Finances	<b>Approuvée</b>	Unanimité
2025-033	Finances : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 : Budget annexe EPHAD de Millay	Le Vice-Président en charge des Finances	<b>Approuvée</b>	Unanimité
2025-034	Finances : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 : Budget annexe SPANC	Le Vice-Président en charge des Finances	<b>Approuvée</b>	Unanimité
2025-035	Assainissement : Travaux à la STEP d'Alluy	Le Vice-Président en charge de l'Assainissement	<b>Approuvée</b>	Unanimité

<b>2025-036</b>	<b>Déchets Ménagers : Prolongation du délai d'un an pour le marché des Points d'Apports Volontaires</b>	Le Vice-Président en charge des Déchets Ménagers	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>
<b>2025-037</b>	<b>Déchets Ménagers : Marché de sacs jaunes et sacs roses</b>	Le Vice-Président en charge des Déchets Ménagers	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>
<b>2025-038</b>	<b>Déchets Ménagers : Règlement intérieur des installations de stockage des déchets inertes (ISDI)</b>	Le Vice-Président en charge des Déchets Ménagers	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>
<b>2025-039</b>	<b>Déchets Ménagers : Règlement intérieur des déchetteries de Cercy la Tour, Luzy et Préporché</b>	Le Vice-Président en charge des Déchets Ménagers	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>
<b>2025-040</b>	<b>Déchets Ménagers : Réclamations REOM</b>	Le Vice-Président en charge des Déchets Ménagers	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>
<b>2025-041</b>	<b>Chantier d'insertion : Tarifs du chantier d'insertion</b>	Le Vice-Président en charge du Chantier d'Insertion	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>
<b>2025-042</b>	<b>Action Sociale : Demande de subvention pour les dossiers de travaux à la maison de la Petite Enfance à Alluy</b>	Le conseiller délégué à l'Action Sociale	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>
<b>2025-043</b>	<b>Action Sociale : Lancement de la Maîtrise d'œuvre pour la micro-crèche Entre Loire et Morvan</b>	Le conseiller délégué à l'Action Sociale	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>
<b>2025-044</b>	<b>Action Sociale : Convention Territoriale Globale (CTG)</b>	Le conseiller délégué à l'Action Sociale	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>
<b>2025-045</b>	<b>Habitat : Dossiers PIG</b>	Le Vice-Président en charge de l'Habitat	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>
<b>2025-046</b>	<b>Voirie : Modification du règlement de voirie</b>	Le Vice-Président en charge de la Voirie	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>
<b>2025-047</b>	<b>Voirie : Emprunt travaux pour Maux</b>	Le Vice-Président en charge de la Voirie	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>
<b>2025-048</b>	<b>Voirie : Fonds de concours (suite)</b>	Le Vice-Président en charge de la Voirie	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>
<b>2025-049</b>	<b>Economie : Annulation de la vente de la Maison du Bazois</b>	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>
<b>2025-050</b>	<b>Economie : Demande de prorogation de l'aide à l'immobilier d'entreprise 2022 pour l'association Local Paysan de Luzy</b>	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>
<b>2025-051</b>	<b>Economie/Agriculture : Aide à l'immobilier 2025</b>	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>

<b>2025-052</b>	<b>Agriculture : Règlement d'application pour les subventions aux associations organisatrices d'évènements thématiques agriculture et alimentation</b>	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>
<b>2025-053</b>	<b>Culture : Convention triennale avec La Maison</b>	La déléguée en charge de la Culture	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>
<b>2025-054</b>	<b>Urbanisme : Avis sur le permis de construire d'installations photovoltaïque à Thaix</b>	Le Vice-Président de charge de l'Urbanisme	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>
<b>2025-055</b>	<b>Urbanisme : Approbation de la modification N° 1 du PLUi du Sud Morvan</b>	Le Vice-Président de charge de l'Urbanisme	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>
<b>2025-056</b>	<b>Urbanisme : Bâtiments remarquables de Saint Honoré les Bains</b>	Le Vice-Président de charge de l'Urbanisme	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>
<b>2025-057</b>	<b>Attractivité : Appel à projets Massif-Central (portage région Auvergne -Rhône-Alpes</b>	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>
<b>2025-058</b>	<b>Contrat de territoire : CD 58</b>	Le Président	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>
<b>2025-059</b>	<b>Commission : Adoption du règlement de la commission d'appel d'offres</b>	Le Président	<b>Approuvée</b>	<b>Unanimité</b>

\*\*\*\*\*

## Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

### Liste des devis :

#### Assainissement :

- **LDLC** : Achat téléphone portable Philippe ERQUIET : Devis N° DV20250106007K de 350,03 € H.T
- **TERANA DROME** : Matière de vidange STEP Luzy : Devis N° 2025043895 de 565,16€ H.T
- **TERANA NIEVRE** : Bilan complet STEP Luzy : Devis N° 2025000046 de 1329,40€ H.T
- **TERANA NIEVRE** : Bilan simple STEP Luzy : Devis N° 2025000047 de 1838,00€ H.T
- **TERANA NIEVRE** : Bilan complet STEP St Honoré : Devis N° 2025000048 de 664,70€ H.T
- **TERANA NIEVRE** : Analyse rejet STEP Luzy : Devis N° 2025000050 de 703,60€ H.T
- **ADRIEN MOTOCULTURE** : Forfait entretien débroussailleuse : Devis N° 2001395 de 50,75 € H.T
- **LARTEAU TP** : Travaux TP Millay : Devis N°DE04275 de 392,50€ H.T
- **FDS PRO** : Achat colorant Assainissement : Devis N° 10282036 de 284,00€ H.T
- **SIDER** : Achat petit matériel Assainissement : Devis N° 659664 de 411,26 € H.T
- **DEPUSSAY** : Achat bottes Franck Clément : Devis N° 25240002 de 113,76 € H.T
- **DEPUSSAY** : Achat petit matériel Assainissement : Devis N° 25240003 de 193,69 € H.T
- **SNF** : Achat Poudre Cationique : Devis N° de 208,50 € H.T
- **CHRISTOPHE COCHOT** : Entretien motoculture : Devis N° 20006788200049 de 250,00 € H.T
- **SAS HYDRELEC** : Intervention Step Fours : Devis N° MM-25-091 de 250,00 € H.T
- **SEDE** : Epandage boues STEP Moulins : Devis N°KUG04032025 de ,00 € H.T

## Voirie :

- **LAURENT GEY** : Curage des Fossés Aunay en Bazois : Devis N° 2025-00003 de 1600,00 € H.T
- **SARL DES SOURCES** : Chantier commune d'Achun : Devis N° 1/2025 de 1350,00 € H.T
- **DAROTO** : Vidange BERLINGO BX-948-XD : Devis N° 20210779 de 350,03 € H.T
- **ETA CHRISTOPHE BONDOUX** : Broyage Printemps Alluy : Devis N° 1 de 675,00€ H.T
- **ETA CHRISTOPHE BONDOUX** : Broyage Eté Alluy : Devis N° 2 de 675,00€ H.T
- **ETA CHRISTOPHE BONDOUX** : Broyage Automne Alluy : Devis N° 3 de 2700,00€ H.T
- **LAURENT GEY** : Fauchage accotements Achun : Devis N° 2024-000025 de 570,00 € H.T
- **LAURENT GEY** : Broyage de haies Achun : Devis N° 2024-000026 de 1680,00 € H.T
- **LAURENT GEY** : Fauchage accotements Montapas : Devis N° 2024-000027 de 450,00 € H.T
- **LAURENT GEY** : Broyage de haies et accotements Montapas :  
Devis N° 2024-000028 de 2200,00 € H.T
- **LAURENT GEY** : Fauchage accotements St Honoré : Devis N° 2024-000022 de 700,00 € H.T
- **LAURENT GEY** : Fauchage accotement été 2025 St Honoré les Bains :  
Devis N° 2024-000023 de 700,00 € H.T
- **LAURENT GEY** : Broyage de haies et accotements St Honoré les Bains :  
Devis N° 2024-000024 de 3250,00 € H.T
- **LAURENT GEY** : Curage des Fossés Préporché : Devis N° 2025-00001 de 1800,00 € H.T
- **LAURENT GEY** : Fauchage accotements Printemps 2025 Préporché :  
Devis N° 2024-000018 de 700,00 € H.T
- **LAURENT GEY** : Fauchage accotements Eté 2025 Préporché :  
Devis N° 2024-000019 de 700,00 € H.T
- **LAURENT GEY** : Fauchage accotements Automne 2025 Préporché :  
Devis N° 2024-000020 de 4500,00 € H.T
- **NTM Corgigny** : Achat EAF St Gratien Savigny : BC de 112,00€ H.T
- **LAURENT GEY** : Broyage des haies Printemps 2025 Fléty : Devis N° 2024-000015 de 66,67 € H.T
- **LAURENT GEY** : Broyage des haies Eté 2025 Fléty : Devis N° 2024-000016 de 900,00 € H.T
- **LAURENT GEY** : Broyage des haies Automne 2025 Fléty : Devis N° 2024-000017 de 5500,00 € H.T
- **AGENCE DEPARTEMENTALE DE CORBIGNY** : Achat Enrobé Châtillon : BC N° 1 de 125,44 € H.T
- **SIGNANET** : Marquage peinture routière : Devis N° DE/25/0191 de 1438,19 € H.T
- **ETA CHRISTOPHE BONDOUX** : Broyage Printemps Vandenesse : Devis N° 1 de 360,00€ H.T
- **ETA CHRISTOPHE BONDOUX** : Broyage Automne Vandenesse : Devis N° 2 de 2115,00€ H.T
- **SAS MARIE TRAVAUX AGRICOLES** : Broyage Accotements Montigny 1<sup>er</sup> passage :  
Devis N° 2025-1 de 520,00€ H.T
- **SAS MARIE TRAVAUX AGRICOLES** : Broyage Accotements Montigny 2<sup>ème</sup> passage :  
Devis N° 2025-2 de 520,00€ H.T
- **SAS MARIE TRAVAUX AGRICOLES** : Broyage Haies Montigny :  
Devis N° 2025-3 de 3640,00€ H.T
- **NTM Corgigny** : Achat EAF Limanton : BC de 784,00€ H.T

## Travaux :

- **ENGIE SOLUTIONS** : Remplacement pompe Maison Fuel Médicale Moulins-Engilbert :  
Devis N° 4277386 de 500,45 € H.T
- **SCHINDLER** : Réparation Ascenseur Télécentre : Devis N° 155407630 de 2426,30€ H.T
- **COMPTOIR DES FERS** : Changement chauffe-eau MSP Moulins-Engilbert :  
Devis N° 3647227 de 505,12 € H.T
- **COMPTOIR DES FERS** : Achat mitigeur pour bureau infirmières MSP Châtillon :  
Devis N° 3650344 de 131,91 € H.T
- **COMPTOIR DES FERS** : Achat petit matériel pour MSP Châtillon :  
Devis N° 3647173 de 45,65 € H.T
- **COMPTOIR DES FERS** : Achat petit matériel pour CCBLM Equipement Bureau :  
Devis N° 3654596 de 120,25 € H.T
- **COMPTOIR DES FERS** : Achat petit matériel pour Accueil de Loisirs Moulins-Engilbert :  
Devis N° 3654587 de 17,64 € H.T

- **SYLVAIN VOILLOT** : Achat et pose onduleur sur chaudière crèche de Luzy :  
Devis N° 2019383 de 420,41 € H.T
- **COMPTOIR DES FERS** : Achat petit matériel pour La Marelle à Moulins-Engilbert :  
Devis N° 3660015 de 58,95 € H.T

### Culture :

- **SEVERINE PERRIER** : Atelier Arts Plastiques CLEA : Devis N° 2024120001 de 3160,00€ H.T
- **CIE DEVIATION** : Ateliers Rémillly CLEA + Spectacle : Devis de 3800,00€ T.T.C
- **SPOKE** : Atelier CLEA + Spectacle Châtillon en Bazois : Devis N° 2024/1204 de 4866,64 € H.T
- **VOYAGE GONIN** : Voyage à destination de Biches : Devis N° 105709-2 de 200, € T.T.C
- **CIE DEVIATION** : Spectacle Nova Nova du 19-06-2025 Cercy : Devis de 400,00€ T.T.C
- **NOW VOYAGER** : Atelier CLEA à Corbigny : Devis N° 3 de 1804,00€ T.T.C
- **ASSOCIATION L'ART ET LA MANIERE** : Atelier CLEA : Devis N° 66 de 3282,00€ T.T.C
- **BAOMEN** : Atelier CLEA : Devis N° 202501\_01 de 8480,00€ T.T.C
- **MICHELE ANDRIOT** : Hébergement gîte CLEA : Devis de 1200,00€ T.T.C

### Déchets Ménagers :

- **LDLC** : Achat LED : Devis N° DV20241226000 T de 74,57 € H.T

### Tourisme :

- **FABREGUE** : Achat sachets sécurité billets : Devis N° 147135 de 133,00€ H.T
- **CARTOTHEQUE** : Achat cartes OT : Devis N° 1049441 de 919,84€ H.T
- **CIA GRAPHIC** : Impression Guide des producteurs et artisans 2025 :  
Devis N° 118435/07 de 1491,00€ H.T
- **CIA GRAPHIC** : Impression Rives du Morvan N° 1 :  
Devis N° 118434/07 de 5054,00€ H.T
- **CIA GRAPHIC** : Impression Cartes Touristique 2025 :  
Devis N° 118424/02 de 1548,00€ H.T

### Chantier d'insertion :

- **CHRISTOPHE COCHOT** : Achat tronçonneuse Chantier d'insertion :  
Devis N° 2024-25 de 825,00 € H.T
- **GARAGE PETILLOT** : Changement pneus master III : Devis N° DE102747 de 164,90€ H.T

### Urbanisme :

### Divers :

- **GARAGE DU BAZOIS** : Vidange Partner FX690QH : Devis N° CC\_ba11946 de 177,38 € H.T
- **TC TRANSPORT** : Achat granulats site de Cercy : Devis N° VIA2501090700 de 600,00 € H.T
- **SICOM** : Achat signalétique adhésive panneaux : Devis N° KG/08012025.1 de 775,00€ H.T
- **SICOM** : Achat signalétique adhésive panneaux : Devis N° KG/08012025.2 de 236,00€ H.T
- **UNFINITI** : Achat Batterie pour ordinateur portable OT : Devis N° D20250203900 de 106,00€ H.T
- **UNFINITI** : Achat Clavier pour ordinateur portable Maëlle : Devis N° D20250103889 de 135,00€ H.T
- **PITNEY BOWES** : Achat cartouche encre machine à affranchir Cercy La Tour  
: Devis N° 54123839 de 174,40€ H.T
- **LDLC** : Achat divers câbles : Devis N° DV202502180053 de 88,60 € H.T

### Liste des décisions :

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

**Culture :**

- Validation Devis CLEA.
- Convention triennale avec la Maison (de la Culture).

**Communication :**

- Magazine CCBLM.

**Divers :**

- Etang de Chèvre : Maîtrise d'oeuvre.

**Economie :**

- Signature avenant N° 2 au lot 2 à la ZAE de Moulins-Engilbert.

**Locations :**

- Validation de la convention et des tarifs de la Grande Halle de Luzy et des praticables.

**Mobilité :**

- Tous en Gare ».

**Personnel :**

- Renouvellement de contrat de l'Agent de Développement Culturel au Pôle Développement
- Recrutement Gardiens de Déchetteries au Service Déchets Ménagers.
- Recrutement d'une Cheffe de projet Petites Villes de Demain pour le secteur de Luzy et Cercy la Tour.
- Recrutement d'une Assistante RH pour le pôle Ressources Humaines.
- Recrutement d'un Chef d'Equipe du Chantier d'insertion.

**Santé :**

- Etude de faisabilité de la Maison de Santé de Luzy.
- Bail à construction Maison de Santé de Luzy.

**Tourisme :**

- Validation des tarifs pour les cartes de pêches 2024 et 2025.
- Tarifs boutique achat/revente 2025.

**Voirie :**

- Acceptation du devis pour le broyage de Fléty en 2025.
- Réparation de la rue Creuse à Châtillon en Bazois et délégation de maîtrise d'oeuvre.

**Liste des conventions :****Culture**

2024BGCONVCULTURE06 31/12/2024 Convention territoriale de développement culturel 2024\_2026

**Tourisme**

2025OTCONV01	22/05/2025	Convention Réalisation d'un programme d'animations_Cerciacum_OT
2025OTCONV02	04/02/2025	Convention pour l'exposition d'œuvres artistiques Philippe VILLIERS
2025OTCONV03	24/04/2025	Convention réalisation d'un programme d'animations Chèvrerie Bauduron

2025OTCONV04	06/06/2025	Convention réalisation d'un programme d'animations Le Rûcher de la Brûle Jacquet
2025OTCONV05	18/04/2025	Convention réalisation d'un programme d'animations 2025 Safran Du Nivernais M
2025OTCONV06	22/04/2025	Convention réalisation d'un programme d'animations _2025_Bellecommme
2025OTCONV07	29/04/2025	Convention réalisation d'un programme d'animations_2025_Câlèches Nivernaises
2025OTCONV08	04/06/2025	Convention 2025 expo_Liesbeth VanVliet
2025OTCONV09	04/04/2025	Convention pour l'exposition d'œuvres artistiques_Henri Perceau
2025OTCONV10	04/08/2025	Convention pour l'exposition d'œuvres artistiques_Daniel Solnon
2025OTCONV11	06/05/2025	Convention réalisation d'un programme d'animations_2025 Pierre PERE
2025OTCONV12	27/01/2025	Convention Entretien des chemins de randonnée pédestre Commune de Rémilly

## GEMAPI

2025BGCONVGEMAPI01AV01 27/01/2025 Avenant n°1\_Convention mise à disposition des digues\_Nevers\_VF

\*\*\*\*\*

## Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil communautaire

N° 2025-CC-024

M. Serge CAILLOT, Président de la Communauté de Communes, demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 20 Janvier 2025.**

## Intervention : Présentation de Délibia

Lors de la ComNum de l'ARNia en juillet 2024, l'outil d'Intelligence Artificielle génératif [Delibia](#) avait été présenté.

Monsieur Hubert CASTELNAU, de l'entreprise Délibia, présente en visioconférence les fonctionnalités de Délibia, intelligence artificielle développée pour les collectivités territoriales.

*M. Descreaux demande si cela va enlever le travail de certains agents.*

*M. Castelnau répond que non, les agents devront relire et vérifier les éléments produits par Délibia.*

*M. Lorgé demande si Délibia peut se tromper.*

*M. Castelnau répond que oui, c'est ce qu'on appelle le phénomène d'hallucination. Il précise que les données utilisées sont des fonds documentaires, Légifrance, les questions au gouvernement...etc.*

*M. Margerin demande si Délibia est une entreprise ou une association.*

*M. Castelnau répond que c'est une entreprise 100 % française.*

*M. Margerin demande par qui seront consultables les documents générés.*

*M. Castelnau dit que c'est pas les agents ou élus des collectivités.*

*M. Margerin demande quel est le coût de Délibia.*

*M. Castelnuau explique que pour les communes de moins de 3 500 € c'est en fonction du nombre d'habitants avec un principe de solidarité.*

*M. Royé dit que c'est gratuit et que c'est intéressant. Cela rend les agents plus intelligents puisqu'ils sélectionnent les informations ou lieu de faire un copier-coller. Cela résume les dossiers. C'est un véritable outil.*

*M. Maggiar dit qu'il est impressionné par les critères. Délibia part de textes, de lois et que cela va aider les collectivités. Pour les communes de moins de 3 500 habitants le coût est quasi nul. Cela permet de mieux préparer les documents pour les réunions.*

## Finances

### Compte Financier Unique

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour toutes les communes et EPCI, le passage au CFU nécessitait la satisfaction de 2 prérequis que sont : l'adoption de la nomenclature M57 et la télétransmission des documents budgétaires (BP, BS, DM) à la préfecture sous forme d'un flux XML scellé par l'outil TOTEM.

La Communauté Communes BAZOIS LOIRE MORVAN étant raccordée à la télétransmission ACTES pour pouvoir télétransmettre leurs documents budgétaires au format XML, le CFU peut être mis en place pour l'exercice 2024 de l'ensemble de ses budgets.

Le CFU comporte de nombreuses annexes qui ne sont pas automatiquement incrémentées la première année par le logiciel de comptabilité, nécessitant ainsi une saisie manuelle. Cette contrainte ne permet pas de soumettre le vote du CFU des 10 budgets de la collectivité en mars 2025 comme les années précédentes. Le Compte Financier Unique peut être voté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

### Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 : BUDGET GENERAL N° 2025-CC-025

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'affectation des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les budgets primitifs 2025 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2024. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés.

### Budget GENERAL

<b>AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	7 784 537.60
Dépenses de l'exercice 2024	7 456 093.47
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>328 444.13</b>
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	322 229.06
<b>Résultat à affecter</b>	<b>650 673.19</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	950 270.88
Dépenses de l'exercice 2024	718 208.47
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>232 062.41</b>
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	-856 692.72
Solde d'exécution cumulé	<b>-624 630.31</b>
Restes A Réaliser recettes	202 201.70
Restes A Réaliser dépenses	127 974.84
<b>Solde des Restes A Réaliser</b>	<b>74 226.86</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-550 403.45</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Investissement recettes	<b>550 403.45</b>

<b>Affectation de résultat au BP 2025</b>	<b>550 403.45</b>	INV REC C/1068
<b>Report en Investissement au BP 2025</b>	<b>624 630.31</b>	INV DEP C/001
<b>Report en Fonctionnement au BP 2025</b>	<b>100 269.74</b>	FONC REC C/002

*M. Royé demande quel est le but de la reprise anticipée des résultats.*

*M. Bongard explique que cette délibération est à prendre si le vote du CFU n'est pas réalisé avant le vote du budget.*

*M. Royé dit qu'on anticipe quelque chose qui est définitif. C'est d'une obscure clarté.*

*M. Bongard dit qu'il est nécessaire de procéder de la sorte.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire**

- constate de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 du budget GENERAL tels que décrits ci-dessus ;
- reprend de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 du budget GENERAL ;

- prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement – 002 excédent reporté de fonctionnement s’élève à 100 269.74 € :
  - prend acte que le montant repris de manière anticipée en dépenses d’investissement – 001 solde négatif reporté s’élève à 624 630.31€
  - prend acte qu’une partie de l’excédent de fonctionnement sera inscrit en recettes d’investissement
  - 1068 excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 550 403.45 €
  - prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur l’exercice 2025 ne deviendront définitives qu’après l’approbation du Compte Financier Unique 2024 et l’adoption d’une délibération spécifique d’affectation définitive des résultats 2024 sur l’exercice 2025.
- Voix pour 56, abstention 1, contre 0*

### **Reprise anticipée des résultats de l’exercice 2024 : BUDGET OM N° 2025-CC-026**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l’affectation des résultats d’un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l’année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l’affectation provisoire du résultat de l’exercice N-1 sur l’exercice N. Par la suite, l’approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu’après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président de l’entité et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, s’il a pu être établi à cette date, soit d’une balance et d’un tableau des résultats de l’exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l’état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les budgets primitifs 2025 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2024. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés.

## Budget annexe ORDURES MENAGERES

<b>AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	2 709 518.27
Dépenses de l'exercice 2024	2 789 545.22
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>-80 026.95</b>
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	<i>134 097.76</i>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>54 070.81</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	141 868.81
Dépenses de l'exercice 2024	286 195.54
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>-144 326.73</b>
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	<i>390 670.62</i>
Solde d'exécution cumulé	<b>246 343.89</b>
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	8 675.49
<b>Solde des Restes A Réaliser</b>	<b>-8 675.49</b>
<b>PAS de Besoin de financement</b>	<b>237 668.40</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Investissement recettes	<b>0.00</b>

### Pas d'affectation de résultat au BP 2025

<b>Report en Investissement au BP 2025</b>	<b>246 343.89</b>	INV REC C/001
<b>Report en Fonctionnement au BP 2025</b>	<b>54 070.81</b>	FONC REC C/002

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- constate de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe ORDURES MENAGERES tels que décrits ci-dessus ;
- reprend de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 du budget annexe ORDURES MENAGERES ;
- prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement – 002 excédent reporté de fonctionnement s'élève à 54 070.81 € :
- prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement – 001 solde positif reporté s'élève à 246 343.89€
- prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Administratif 2024 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

*Voix pour 56, abstention 1, contre 0*

### Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 : BUDGET VOIRIE N° 2025-CC-027

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'affectation des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les budgets primitifs 2025 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2024. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés.

### Budget annexe VOIRIE

<b>AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	1 659 042.32
Dépenses de l'exercice 2024	1 528 745.07
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>130 297.25</b>
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	<i>208 181.96</i>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>338 479.21</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	238 810.93
Dépenses de l'exercice 2024	93 260.54
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>145 550.39</b>
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	<i>-218 354.52</i>
Solde d'exécution cumulé	<b>-72 804.13</b>
Restes A Réaliser recettes	9 800.00
Restes A Réaliser dépenses	0.00
<b>Solde des Restes A Réaliser</b>	<b>9 800.00</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-63 004.13</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>Investissement recettes</b>	<b>63 004.13</b>

<b>Affectation de résultat au BP 2025</b>	<b>63 004.13</b>	INV REC C/1068
<b>Report en Investissement au BP 2025</b>	<b>72 804.13</b>	INV DEP C/001
<b>Report en Fonctionnement au BP 2025</b>	<b>275 475.08</b>	FONC REC C/002

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- constate de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe VOIRIE tels que décrits ci-dessus ;
- reprend de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 du budget annexe VOIRIE ;
- prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement – 002 excédent reporté de fonctionnement s'élève à 275 475.08 € ;
- prend acte que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement – 001 solde négatif reporté s'élève à 72 804.13€
- prend acte qu'une partie de l'excédent de fonctionnement sera inscrit en recettes d'investissement -1068 excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 63 004.13 €

- prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2024 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

*Voix pour 56, abstention 1, contre 0*

### Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF N° 2025-CC-028

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'affectation des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les budgets primitifs 2025 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2024. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

*M. Bongard précise que l'excédent de fonctionnement est cette année positif ce qui n'était pas le cas l'année dernière.*

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés.

## Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF

<b>AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	914 816.43
Dépenses de l'exercice 2024	833 509.85
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>81 306.58</b>
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	<i>-13 682.75</i>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>67 623.83</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	777 024.72
Dépenses de l'exercice 2024	914 982.23
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>-137 957.51</b>
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	<i>142 188.01</i>
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>4 230.50</b>
Restes A Réaliser recettes	88 920.00
Restes A Réaliser dépenses	76 424.60
<b>Solde des Restes A Réaliser</b>	<b>12 495.40</b>
<b>PAS de Besoin de financement</b>	<b>16 725.90</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Investissement recettes	<b>0.00</b>

### Pas d'affectation de résultat au BP 2025

<b>Report en Investissement au BP 2025</b>	<b>4 230.50</b>	INV REC C/001
<b>Report en Fonctionnement au BP 2025</b>	<b>67 623.83</b>	FONC REC C/002

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- constate de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF tels que décrits ci-dessus ;
- reprend de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF ;
- prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement – 002 excédent reporté de fonctionnement s'élève à 67 623.83 €
- prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement – 001 solde positif reporté s'élève à 4 230.50€
- prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Administratif 2024 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

*Voix pour 56, abstention 1, contre 0*

### Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 : BUDGET ANNEXE ZAE MOULINS N° 2025-CC-029

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'affectation des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les budgets primitifs 2025 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2024. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés.

### Budget annexe ZAE MOULINS

<b>AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	59 725.60
Dépenses de l'exercice 2024	48 597.84
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>11 127.76</b>
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	<i>0.00</i>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>11 127.76</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	40 947.94
Dépenses de l'exercice 2024	48 597.84
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>-7 649.90</b>
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	<i>-40 497.94</i>
Solde d'exécution cumulé	<b>-48 147.84</b>
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	0.00
<b>Solde des Restes A Réaliser</b>	<b>0.00</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-48 147.84</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>Investissement recettes</b>	<b>11 127.76</b>

<b>Affectation de résultat au BP 2025</b>	<b>11 127.76</b>	INV REC C/1068
<b>Report en Investissement au BP 2025</b>	<b>48 147.84</b>	INV DEP C/001
<b>Report en Fonctionnement au BP 2025</b>	<b>0.00</b>	FONC C/002

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- constate de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe ZAE MOULINS tels que décrits ci-dessus ;
- reprend de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 du budget ZAE MOULINS ;
- prend acte que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement – 001 solde négatif reporté s'élève à 48 147.84€

- prend acte que l'excédent de fonctionnement sera inscrit en recettes d'investissement -1068 excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 11 127.76 €
  - prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2024 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2024 sur l'exercice 2025
- Voix pour 56, abstention 1, contre 0*

**Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 : BUDGET ANNEXE ZAE FOURS**  
**N° 2025-CC-030**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'affectation des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les budgets primitifs 2025 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2024. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés.

## Budget annexe ZAE FOURS

<b>AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	0.00
Dépenses de l'exercice 2024	0.00
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>0.00</b>
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	<i>0.00</i>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	0.00
Dépenses de l'exercice 2024	0.00
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>0.00</b>
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	<i>0.00</i>
Solde d'exécution cumulé	<b>0.00</b>
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	0.00
<b>Solde des Restes A Réaliser</b>	<b>0.00</b>
<b>PAS de Besoin de financement</b>	<b>0.00</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>Investissement recettes</b>	<b>0.00</b>

### Pas d'affectation de résultat au BP 2025

<b>Report en Investissement au BP 2025</b>	<b>0.00</b>	INV C/001
<b>Report en Fonctionnement au BP 2025</b>	<b>0.00</b>	FONC C/002

Pas de dépense ni de recette enregistrée en 2024 sur le budget annexe ZAE FOURS donc pas de reprise anticipée de résultat.

### Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 : BUDGET ANNEXE ZAE LUZY N° 2025-CC-031

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'affectation des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les budgets primitifs 2025 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2024. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés.

**Budget annexe ZAE LUZY**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	5 960.00
Dépenses de l'exercice 2024	5 960.00
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>0.00</b>
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	<i>0.00</i>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	0.00
Dépenses de l'exercice 2024	5 960.00
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>-5 960.00</b>
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	<i>0.00</i>
Solde d'exécution cumulé	<b>-5 960.00</b>
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	0.00
<b>Solde des Restes A Réaliser</b>	<b>0.00</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-5 960.00</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Investissement recettes	<b>0.00</b>

**Pas d'affectation de résultat au BP 2025**

<b>Report en Investissement au BP 2025</b>	<b>5 960.00</b>	INV DEP C/001
<b>Report en Fonctionnement au BP 2025</b>	<b>0.00</b>	FONC C/002

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- constate de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe ZAE LUZY tels que décrits ci-dessus ;
- reprend de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 du budget annexe ZAE LUZY;
- prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement – 001 solde négatif reporté s'élève à 5 960.00€
- prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2024 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

*Voix pour 56, abstention 1, contre 0*

**Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 : BUDGET OFFICE DE TOURISME**  
**N° 2025-CC-032**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'affectation des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les budgets primitifs 2025 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2024. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés.

**Budget annexe OFFICE DE TOURISME**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	375 511.43
Dépenses de l'exercice 2024	375 511.43
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>0.00</b>
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	5 313.72
<b>Résultat à affecter</b>	<b>5 313.72</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	33 406.68
Dépenses de l'exercice 2024	18 164.69
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>15 241.99</b>
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	-13 689.83
Solde d'exécution cumulé	<b>1 552.16</b>
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	0.00
<b>Solde des Restes A Réaliser</b>	<b>0.00</b>
<b>PAS de Besoin de financement</b>	<b>1 552.16</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>Investissement recettes</b>	<b>0.00</b>

**Pas d'affectation de résultat au BP 2025**

<b>Report en Investissement au BP 2025</b>	<b>1 552.16</b>	INV REC C/001
<b>Report en Fonctionnement au BP 2025</b>	<b>5 313.72</b>	FONC REC C/002

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire**

- constate de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe OFFICE DE TOURISME tels que décrits ci-dessus ;
- reprend de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 du budget annexe OFFICE DE TOURISME ;
- prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement – 002 excédent reporté de fonctionnement s'élève à 5 313.72 € ;
- prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement – 001 solde positif reporté s'élève à 1 552.16€ ;
- prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Administratif 2024 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

**Voix pour 56, abstention 1, contre 0**

### Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 : BUDGET EHPAD DE MILLAY N° 2025-CC-033

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'affectation des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les budgets primitifs 2025 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2024. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés.

## Budget annexe EHPAD MILLAY

<b>AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	44 044.80
Dépenses de l'exercice 2024	13 572.63
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>30 472.17</b>
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	<i>0.00</i>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>30 472.17</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	28 923.57
Dépenses de l'exercice 2024	29 887.76
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>-964.19</b>
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	<i>-33 872.77</i>
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>-34 836.96</b>
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	0.00
<b>Solde des Restes A Réaliser</b>	<b>0.00</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-34 836.96</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>Investissement recettes</b>	<b>34 836.96</b>

<b>Affectation de résultat au BP 2025</b>	<b>30 472.17</b>	INV REC C/1068
<b>Report en Investissement au BP 2025</b>	<b>34 836.96</b>	INV DEP C/001
<b>Report en Fonctionnement au BP 2025</b>	<b>0.00</b>	FONC C/002

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- constate de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe EHPAD DE MILLAY tels que décrits ci-dessus ;
  - reprend de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 du budget EHPAD DE MILLAY ;
  - prend acte que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement – 001 solde négatif reporté s'élève à 34 836.96€
  - prend acte que l'excédent de fonctionnement sera inscrit en recettes d'investissement -1068 excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 30 472.17€
  - prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2024 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2024 sur l'exercice 2025.
- Voix pour 56, abstention 1, contre 0**

### **Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 : BUDGET SPANC N° 2025-CC-034**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'affectation des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les budgets primitifs 2025 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2024. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés.

### Budget annexe SPANC

<b>AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	3 930.80
Dépenses de l'exercice 2024	4 782.49
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>-851.69</b>
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	<i>2 619.88</i>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 768.19</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	0.00
Dépenses de l'exercice 2024	0.00
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>0.00</b>
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	<i>16 012.79</i>
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>16 012.79</b>
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	0.00
<b>Solde des Restes A Réaliser</b>	<b>0.00</b>
<b>PAS de Besoin de financement</b>	<b>16 012.79</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>Investissement recettes</b>	<b>0.00</b>

### Pas d'affectation de résultat au BP 2025

<b>Report en Investissement au BP 2025</b>	<b>16 012.79</b>	INV REC C/001
<b>Report en Fonctionnement au BP 2025</b>	<b>1 768.19</b>	FONC REC C/002

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- constate de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe SPANC tels que décrits ci-dessus ;
- reprend de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 du budget annexe SPANC ;

- prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement – 002 excédent reporté de fonctionnement s’élève à 1 768.19€ :
- prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes d’investissement – 001 solde positif reporté s’élève à 16 012.79€
- prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur l’exercice 2025 ne deviendront définitives qu’après l’approbation du Compte Administratif 2024 et l’adoption d’une délibération spécifique d’affectation définitive des résultats 2024 sur l’exercice 2025.

**Voix pour 56, abstention 1, contre 0**

### Préparation budgétaire 2025

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu’aux vues des résultats 2024 et de leurs reprises anticipées au BP 2025, la commission finances a proposé des pistes de réflexion à savoir :

- mettre en place une taxe GEMAPI en fonction des dépenses qui seront engagées par CCBLM suite au transfert de cette compétence gérée auparavant par l’Etat sans transfert des moyens financiers et humains. Les services de la DDFIP ont été contactés pour une évaluation de la taxe qui pourrait apparaître sur les taxes foncières des habitants de CCBLM.
- privilégier l’optimisation des ressources existantes et ne pas prévoir de recrutement de personnel
- ne pas augmenter les taxes d’imposition pour 2025 (taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie, taxe d’habitation, CFE)
- prévoir aucune augmentation de la redevance Assainissement collectif pour 2025
- étudier la possibilité d’une augmentation de 5 €/an de la REOM afin de garantir l’anticipation des futures dépenses
- réfléchir à la pertinence des compétences facultatives en gardant présent à l’esprit l’intérêt général.
- mettre en place une taxe d’aménagement et une taxe sur les logements vacants
- La commission Finances suggère de créer une commission d’élus volontaires pour amorcer ce travail sur les compétences et évaluer les impacts qui ne se limitent pas aux aspects financiers pour CCBLM et les communes.
- demander au service déchets ménagers une révision du règlement de la REOM, ceci afin de diminuer le nombre de réclamations.

Les projets économiques (aménagement des ZAE, école de production), santé (travaux dans les maisons de santé de Luzy et Moulins-Engilbert), micro-crèche à Fours seront inscrits au Budget 2025.

Enfin, les efforts consentis par les services (agents et élus) pour la préparation des budgets 2025 ont été soulignés.

*M. Descreaux explique que, pour le budget déchets ménagers, un gros travail est fait pour baisser les dépenses et augmenter les recettes. Sur l’organisation des RH, il demande combien d’agents en plus depuis 2020.*

*Monsieur le Président répond que, depuis 2020, il y a en plus : les 2 agents Petites Villes de Demain, les 2 conseillers numériques, le chargé de mission urbanisme, un agent à la REOM.*

*M. Bourlon explique que pour la REOM, il souhaiterait qu’on arrête de faire payer les personnes en maison de retraite.*

*M. Mulot explique qu’il y a eu des gros efforts de fait cette année. Il dit qu’il y a deux postures : soit on n’augmente pas la redevance, soit on l’augmente un peu notamment pour anticiper des travaux à venir en déchetterie. Il propose de faire évoluer le règlement qui n’est pas assez souple et de suivre l’avis des maires.*

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau de collecte et de la station d'épuration des eaux usées du bourg d'Alluy.

Un avant-projet (AVP) correspondant a été établis par Nièvre Ingénierie pour un montant de 426 000,00 € H.T. (511 200,00 € T.T.C.). Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est de 27 869,15 € H.T. (398 130,84 \* 7% = 27 869,15 €).

Ces travaux sont phasés ainsi :

- travaux :	
- réhabilitation de la station d'épuration, réduction des eaux claires météoriques :	58 000,00 €
- réduction des eaux claires parasites permanentes :	
- tranche 1 :	64 600,00 €
- tranche 2 :	152 300,00 €
- tranche 3 :	106 000,00 €
- épreuves préalables à la réception : .....	
- tranche 1 :	2 467,50 €
- tranche 2 :	4 335,00 €
- tranche 3 :	2 980,00 €
- divers, imprévus : .....	7 448,34 €
Total HT :	398 130,84 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre (*) :	27 869,16 €
Total H.T :	426 000,00 €

Les travaux sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la DETR.

Afin de réaliser cette opération, il est proposé de procéder en plusieurs phases de travaux.

#### **La première phase serait la suivante :**

Réhabilitation de la station d'épuration, réduction des eaux claires météoriques pour un montant estimé à 58 000.00 € HT.

La durée d'exécution serait de 2 mois.

Il est proposé de lancer la consultation des entreprises, assortie de clauses de disponibilité des crédits, et de dépôt des demandes de financement pour pouvoir ensuite passer le marché avec l'entreprise la mieux disante.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire**

**- décide de lancer la consultation des entreprises pour les travaux de la station d'épuration et le réseau d'assainissement d'Alluy qui seront réalisés par tranche (station puis réseau),**

**- solliciter les subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne sur la totalité des travaux à hauteur de 60% soit 255 600 €.**

**Voix pour 56, abstention 1, contre 0**

**Prolongation du délai d'un an pour le marché des Points d'Apports Volontaires (PAV)**  
**N°2025-CC-036**

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que le marché de Collecte des Points d'Apports Volontaires (papier + verre, seul le verre est désormais concerné), passé en groupement de commande avec la Communauté de Communes de Tannay, Brinon, Corbigny avec effet au 1<sup>er</sup> août 2022 prend fin au 31 juillet 2025. Une première prolongation au contrat pour la période allant du 1 août 2024 au 31 juillet 2025 a été déclenchée.

Une clause de reconduction d'une année supplémentaire peut être activée, sans changement des conditions du marché, les membres du groupement étant favorables à cette proposition.

*M. Bonnet dit qu'il faut que les PAV soient ramassés correctement l'été.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prolonger le marché de collecte des Points d'Apports Volontaires d'une année supplémentaire, du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 juillet 2026.**

**Marché de sacs jaunes et sacs roses** **N°2025-CC-037**

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, dans le cadre d'un groupement de commande coordonné par la Communauté de Communes Morvan Sommets Grands Lacs, a passé un marché concernant l'achat de sacs destinés à la collecte en porte à porte.

Ce marché a été reconduit d'un an jusqu'au 31 décembre 2025. Une consultation doit être relancée en 2025 pour un nouveau marché.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**  
**- décide de participer au nouveau groupement de commande coordonné par la Communauté de Communes Morvan Sommets Grands Lacs,**  
**- autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande.**

**Règlement intérieur des Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI)**  
**N°2025-CC-038**

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la Préfecture a donné les autorisations d'ouverture des ISDI en date du 24 septembre 2024 :

- L'ISDI de Luzy est enregistré en préfecture en date du 20 Septembre 2024 selon l'arrêté n° 58-2024-09-20-00001.
- L'ISDI de Préporché est enregistré en préfecture en date du 20 Septembre/2024 selon l'arrêté n° 58-2024-09-20-00004.

Un règlement a été élaboré et présenté à la commission déchets ménagers.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de règlement intérieur des Installations de Stockage des Déchets Inertes tel que présenté.**

**Règlement intérieur des déchetteries de Cercy-la-Tour, Luzy et Préporché**  
**N°2025-CC-039**

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la mise en place de la filière « Responsabilité Elargie des Producteurs de Déchets du BTP » est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025.

La contractualisation avec les éco-organismes en charge de la mise en place de cette REP implique l'accueil des déchets des professionnels à titre gratuit, les frais de transport et de traitement étant pris en charge par les éco-organismes.

Le règlement des déchetteries avait été modifié et présenté lors de la commission déchets ménagers.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les changements apportés au règlement intérieur des déchetteries tels que proposés.**

## Réclamations REOM

N°2025-CC-040

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la Commission Réclamations du service Déchets Ménagers s'est réunie le 8 janvier 2025 afin d'étudier les réclamations n'entrant pas dans le champ réglementaire de la REOM.

Au cas présent, ces annulations de recettes concernent pour la majorité des demandes concernant des logements vacants.

Le règlement indique « *Pour toute demande d'exonération totale, l'utilisateur doit justifier qu'à l'adresse concernée, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, le logement ou le local est vide de tout meuble et dépourvu des contrats d'abonnements électricité et eau (fournir les factures de résiliation). Il lui incombe d'envoyer au service déchets ménagers de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN (route des Réservoirs 58360 St HONORÉ les BAINS) une copie des justificatifs accompagnés de sa réclamation. De plus, et en cas de besoin, les services pourront demander une copie de l'imprimé spécifique adressé par les services fiscaux mentionnant l'exonération de la taxe d'habitation pour l'année en cours. Les agents du service déchets ménagers pourront effectuer des contrôles de terrain pour vérifier les informations nécessaires à la facturation de la REOM et solliciter les Mairies afin d'obtenir des informations complémentaires* ».

Pourtant, certains redevables ne peuvent fournir des factures ou des attestations de résiliation des contrats d'abonnement d'eau ou d'électricité, les prestataires refusant de fournir ces documents pour d'anciens contrats.

La renonciation par la Communauté de communes à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Communautaire.

Ces annulations seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2025 aux imputations suivantes :

- article budgétaire 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) en dépenses de fonctionnement
- article budgétaire 706 (titres annulés sur exercice en cours) en recettes de fonctionnement.

M. Lamalle explique que certains bâtiments de ferme sont désaffectés mais ont toujours un compteur d'eau ou d'électricité. Il faudrait tenir compte de ces cas particuliers.

M. Mulot dit que ce n'est pas un cas particulier et qu'il faut faire évoluer le règlement. Il faut faire confiance aux maires.

Mme Ranvier dit que les personnes en maison de retraite conservent l'électricité dans leur maison.

M. Bonnet explique que les personnes qui ont des bâtiments agricoles désaffectés peuvent aller en déchetterie.

M. Cougny demande si on pourra revoir les réclamations statuées en commission après la modification du règlement.

M. Descreaux dit que si les personnes en maison de retraite n'ont plus accès en déchetterie, que se passe-t-il quand les enfants visitent la maison par exemple.

*M. Bonnet dit qu'il faudrait qu'ils payent que la part fixe comme cela se faisait à la Communauté de communes du Bazois.*

*Mme Billoué propose la même redevance que pour les logements vacants.*

Ces éléments seront évoqués par la commission dans le cadre de la modification du règlement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les annulations de titres de recettes pour un montant de 2 199 € telles que proposées.**

## Chantier d'Insertion

### Tarifs du chantier d'insertion

N°2025-CC-041

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge du chantier d'insertion, explique qu'en 2024, la commission insertion du 19 avril 2024 était favorable à l'augmentation du tarif horaire passant de 3,5 € de l'heure à 4€.

Il était prévu que ce relèvement tarifaire entrerait en vigueur après le recrutement du chef d'équipe et l'augmentation du nombre d'agent en emploi sur le S2I soit dans une situation de gestion normale.

La commission conjointe insertion/RH du 28 janvier dernier propose une augmentation du tarif à 5€ de l'heure par agent en proposant que ces recettes supplémentaires soient réinjectées au fonctionnement du service, notamment pour l'achat du matériel.

*M. Bongard demande où en est le recrutement du responsable.*

*Monsieur le Président répond que le nouveau responsable prend son poste le 15 avril.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les tarifs du chantier d'insertion proposés ci-dessus, à savoir de passer de 3,5 €/heure/agent à 5 €/heure/agent.  
Voix pour 51, abstentions 5, contre 1**

## Personnel

### Modification du Règlement intérieur

Monsieur le Président explique que le règlement intérieur a été retravaillé en 2024 et des modifications ont été apportés par la commission RH et par les représentants du personnel en CST lors de plusieurs réunions dans le cadre du dialogue social.

Les modifications proposées apparaissaient en surbrillance jaune et bleue. Celles-ci portent sur :

- Les aménagements de travail pour les agents administratifs en cas de fortes chaleurs hors plan canicule (p2),
- Le temps de travail domicile-travail (p5) et le temps de trajet pour les formations (p6),
- L'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires (p7),
- Le report des heures supplémentaires ou complémentaires (p8),
- Le compte-épargne temps (p13),
- Le compte-épargne temps commun (p14 et 15),
- Les autorisations spéciales d'absences dont la réglementation a changé (p16 à 27),
- La protection complémentaire (p31),
- Les frais de déplacement (p31 et 32)
- L'utilisation du matériel (p 33),
- L'usage des véhicule (p33 et 34),
- Le règlement d'utilisation des véhicules de services a été ajouté en annexe 5 (p 62 à 70) et la liste des équipements obligatoires des véhicules (p71),

- Le droit de grève (p 35)
- L'accord relatif à l'organisation du service minimum avec le formulaire de déclaration d'intention ont été ajoutés en annexe 8 et 9 (p 77 à 81),
- Le droit à la rémunération (p36),
- La notion de conflit d'intérêt a été ajouté (p37 et 38),
- La formation d'intégration (p41),
- Le livret individuel de formation qui a été supprimé car il n'existe plus (p43),
- Les examens et concours (p44),
- Procédures d'usage – Agents contractuels de droit publics a été ajouté (p46),
- Accueil des stagiaires (p 46) avec imprimé type de demande de gratification en annexe 13 (p118 et 119),
- Les réunions du personnel (p47),
- Le support d'information (p47),
- Le règlement d'utilisation des systèmes de vidéoprotection en annexe 7 (p72 à 76),
- Le règlement portant sur la santé, l'hygiène et la sécurité au travail en annexe 10 dont la réglementation a changé avec la fusion du comité technique et du CHSCT (p 82 à 99)
- La charte sur le télétravail en annexe 11 (p100 à 116) avec le télétravail occasionnel (p116).

Dans le cadre de la procédure, ces modifications ont été soumises à l'avis du comité social territorial le 10 mars prochain et ont reçues un avis favorable.

*M. Descreaux demande des précisions sur le dispositif en cas de forte chaleur. A partir de quelle température il est déclenché.*

*Monsieur le Président répond que tous les locaux administratifs ne sont pas équipés (climatisation) et isolés de la même façon. C'est en fonction de la température dans les bureaux.*

*M. Descreaux dit que 20 minutes de pause de cet aménagement d'horaires est compté dans le temps de travail.*

*Monsieur le Président dit qu'il va vérifier.*

*M. Descreaux dit que pour les ARTT, c'est dès la première journée d'absence qu'il y a un décompte et non au bout d'une semaine d'arrêt de travail. Pour les autorisations d'absence, des jours d'absence pour maladie très grave et mariage sont accordés pour les oncles, tantes...*

**Le sujet est reporté à un prochain conseil communautaire.**

## Action Sociale

### Demande de subvention pour les dossiers de travaux à la maison de la Petite Enfance à Alluy N°2025-CC-042

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire en charge de l'action sociale, explique que des travaux de mise aux normes et de rénovation sont à prévoir à la maison de la petite enfance à Alluy :

- Réhausse des clenches de portes (demande de la PMI)
- Installation d'une VMC (inexistante actuellement)
- Changement de l'éclairage avec plafonnier LED (actuellement des dizaines de lumière très consommatrices)

La CAF pourrait financer une partie du projet selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Eclairage LED	948,75 €	CAF	5 183,70 €	80%
VMC	1 553,47 €	CCBLM (Autofinancement)	1 295,92 €	20%
Mise au normes des portes	3 977,40 €			
Total	6 479,62 €	Total	6 479,62 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement proposé ci-dessus,
- sollicite la CAF à hauteur de 5 183,70 € conformément au plan de financement ci-dessus.

Lancement de la Maîtrise d'œuvre pour la micro-crèche Entre Loire et Morvan  
N°2025-CC-043

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire en charge de l'action sociale, explique que le conseil communautaire du mois de décembre 2024 a validé l'étude de faisabilité (sans RPE) pour le projet de Micro-crèche Entre Loire et Morvan à Fours.

Les financements sont en cours de sollicitation et notamment la DETR (commission le 21/03).

L'étude a permis de clarifier :

- Les activités : pas de Relais Petite Enfance, pas de Lieu d'accueil Parent-Enfant car trop coûteux
- Les surfaces :
  - Crèche : 173 m<sup>2</sup> (130 m<sup>2</sup> enfant / 43 m<sup>2</sup> personnel)
  - Espaces accueil / locaux sociaux / locaux hygiène (communs si extension future) : 43 m<sup>2</sup>
  - Circulation et locaux techniques : 41 m<sup>2</sup> (à affiner suite au retrait du RPE)
 TOTAL : 257 m<sup>2</sup>
- Les espaces extérieurs : 1 069 m<sup>2</sup> dont 50 m<sup>2</sup> espace jeux / 100 m<sup>2</sup> végétalisé traité
- Les besoins : pour 12 places et 16 places à terme
- Les effectifs : crèche : 5 personnels et 16 enfants soit 21 personnes ; 16 visiteurs en base / 32 en occasionnels
- L'emplacement du projet
- Les labels et éco-conditions : Label vie/Ecolo crèche et respect des éco-conditions de la région

et de donner un coût d'objectifs travaux soit :

- 847 030 € HT (aléas inclus) bâtiment et VRD
- 59 144 € HT équipement extérieur et intérieur

Rappel du plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
<b>ACQUISITION</b>		CAF Plan rebond crèche obtenue	270 000 €	26%
Achat du terrain	- €			
Frais de notaire	- €			
<b>TOTAL TERRAIN</b>	<b>- €</b>	Etat (DETR) sollicitée	311 603 €	30%
<b>TRAVAUX</b>		CD58 via le contrat de territoire sollicitée	46 722 €	4%
Coût bâtiment	560 027 €	MSA	20 000 €	2%
Travaux VRD	210 000 €	Région BFC via le contrat Territoire en action à solliciter	150 000 €	14%
Aléas travaux	77 003 €	Autofinancement	209 974 €	20%
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>847 030 €</b>	Recette loyer sur 5 ans (506€/mois correspondant à 1,97€/le m <sup>2</sup> pour 257 m <sup>2</sup> )	30 377 €	3%
<b>EQUIPEMENT</b>				
Equipement mobilier	59 144 €			
<i>dont mobilier intérieur, extérieur, extincteur, alarme, équipement sanitaire</i>				
<b>TOTAL EQUIPEMENT</b>	<b>59 144 €</b>			
<b>ETUDES</b>				
Etudes préalables (Etude sol, relevé topo)	4 609 €			
Maîtrise d'œuvre	91 341 €			
Etude thermique et autres études	9 612 €			
Aléas étude (conduite opé, sps/ct)	23 101 €			
cessionnaire	3 841 €			
<b>TOTAL ETUDES</b>	<b>132 503 €</b>			
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>1 038 677 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 038 677 €</b>	<b>100%</b>

Les travaux doivent être terminés pour novembre 2026 pour les subventions de la CAF.

*Mme Lecerf demande ce qu'il sera fait si la CCBLM n'a pas la DETR.*

*M. Save répond qu'on en reparlera.*

*Monsieur le Président explique que la commission DETR aura lieu le 18 avril.*

*Mme Lecerf demande si la consultation est quand même lancée.*

*Monsieur le Président dit qu'il faut avancer.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de lancer la consultation pour la Maîtrise d'œuvre pour les travaux de la micro-crèche Entre Loire et Morvan.**

**Voix pour 55, abstentions 2, contre 0**

## **Convention Territoriale Globale (CTG)**

**N°2025-CC-044**

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire en charge de l'action sociale, explique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est signée entre la CAF et la CCBLM. Elle permet de construire une stratégie partagée pour le développement des services à l'enfance, à la jeunesse, aux familles avec les quatre centres sociaux du territoire.

La CTG permet également le financement « Bonus Territoire » de la CAF auprès des centres sociaux et de la CCBLM. Elle sera déclinée sur 5 ans (2025-2029) avec comme toile de fond l'attractivité du territoire et la transition écologique.

De nombreuses réunions et ateliers avec les acteurs des thématiques concernées, la commission action sociale et les centres sociaux ont permis d'aboutir à un plan d'action. Celui-ci est en cours de finalisation.

En voici quelques points clés (*document complet en PJ*) :

- Petite enfance  
Amélioration de l'offre d'accueil, promotion des métiers de la petite enfance, repérage précoce en termes de développement de l'enfant, renforcement du soutien à la parentalité.
- Enfance, Jeunesse  
Accompagnement à l'autonomie, valorisation des accueils de loisirs, consolidation des relations entre les différents acteurs éducatifs
- Soutien à la parentalité  
Renforcement de l'accompagnement des familles
- Logement, Accès aux droits, Numérique  
Développement d'actions pour les publics vulnérables, harmonisation des pratiques France Service, réflexion autour des chèques mobilité et souhait d'arrêt de la plateforme Logement
- Animation de la vie sociale  
Des temps de coordination sont effectués chaque jeudi après-midi entre la chargée de coopération de la Communauté de Communes et les centres sociaux pour travailler sur les fiches actions (à terminer pour Mai 2025), mobilisation des élus, question financement et harmonisation de la vie sociale par la CCBLM.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve la Convention Territoriale Globale et ses fiches actions tels que proposés,**
- **autorise Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale.**

La CCBLM conventionnera ensuite avec les centres sociaux pour définir sa participation financière. Celle-ci est encore en cours de discussion.

## Habitat

### Dossiers PIG

N°2025-CC-045

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que la CCBLM a signé une convention d'abondement du Programme d'Intérêt Général (PIG) avec le Conseil Départemental de la Nièvre. Elle verse ainsi aux bénéficiaires du PIG une subvention correspondant à 4% du montant de travaux subventionnable (subvention plafonnée à 1000 €), ceci dans la limite du budget alloué annuellement.

Pour rappel, le budget PIG 2024 de la CCBLM est de 20.000,00 €.

**Douze nouveaux dossiers** sont présentés à la CCBLM pour un montant de subventions allouées de **6 303.51 € au titre de l'année 2024.**

En 2024, à ce jour, la CCBLM a initié des dossiers totalisant 12 805.21 €, auxquels s'ajoutent les douze nouveaux dossiers de 6 303.51 €. Le montant total alloué par la CCBLM s'élève ainsi à 19 108.72 €, laissant un solde de 891.28 €.

Ci-après le récapitulatif de chacun des dossiers soumis à validation.

NOM Prénom	Commune	Montant HT subvent.	Montant TTC travaux	Anah	CD58	CC BLM	Autre	Total aides
PINIER Alain	TAZILLY	8 032,16 €	8 477,88 €	5 623,00 €	803,00 €	321,29 €		6 747,29 €
BOUDOT René	CHÂTILLON-EN-BAZOIS	7 789,17 €	8 217,57 €	5 452,00 €	779,00 €	311,57 €	- €	6 542,57 €
GUEBLE Alain	MONTARON	7 678,00 €	10 245,95 €	5 375,00 €	768,00 €	307,12 €		6 450,12 €
PAIR Bernard	SAINT-HILAIRE-FONTAINE	9 861,65 €	12 250,29 €	4 931,00 €	986,00 €	394,47 €	- €	6 311,47 €
PETIT Marius	TAMNAY-EN-BAZOIS	65 004,30 €	70 673,23 €	58 504,00 €	4 875,00 €	1 000,00 €	- €	64 379,00 €
FAMECHON Patricia	CERCY-LA-TOUR	38 832,00 €	42 548,40 €	23 299,00 €	2 912,00 €	1 000,00 €	3 883,00 €	31 094,00 €
MARION Mickaël	LUZY	58 489,00 €	80 948,91 €	49 500,00 €	4 125,00 €	1 000,00 €		54 625,00 €
RENIER Georges	LUZY	7 462,25 €	8 208,48 €	5 224,00 €	746,00 €	298,49 €		6 268,49 €
LAUDET Rémy	VILLAPOURÇON	7 293,43 €	8 022,77 €	3 647,00 €	729,00 €	291,74 €	- €	4 667,74 €
BERTHIER Angéle	LUZY	8 019,87 €	11 340,62 €	4 010,00 €	802,00 €	320,79 €		5 132,79 €
MARTIN Ghislaine	LIMANTON	17 521,29 €	26 541,81 €	8 761,00 €	1 752,00 €	700,85 €	- €	11 213,85 €
DEGOUTTE Gisèle	FOURS	8 930,00 €	12 079,00 €	6 251,00 €	893,00 €	357,20 €		7 501,20 €
<b>Total</b>			<b>299 554,91 €</b>	<b>180 577,00 €</b>	<b>20 170,00 €</b>	<b>6 303,51 €</b>	<b>3 883,00 €</b>	<b>210 933,51 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les dossiers de subvention tels que présentés pour un montant total de 6 303,51 €.**

## Voirie

### Modification du règlement de voirie

N°2025-CC-046

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que le règlement de voirie fixe les règles de fonctionnement de la compétence voirie de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan depuis la définition de l'intérêt communautaire en mai 2018.

Cet outil peut être remanié selon les besoins et sur simple délibération du conseil communautaire.

Suite aux décisions concernant les ZAE ainsi qu'aux remarques du conseil communautaire du 07 mars 2024, le règlement voirie de la CCBLM a été revu lors de la commission voirie du 29 janvier dernier. La commission voirie a proposé les modifications suivantes :

- § II : ajout du cas des ZAE
- § II.2. : circonstances dans lesquelles le service voirie et le FCS peuvent intervenir sur la signalisation verticale (révision de la 1<sup>ère</sup> proposition)
- § III. 2 : précision sur le FCTVA
- § IV. 2. 3 : répartition enveloppe gros travaux / petit entretien supprimée
- § VI. 2. : précisions sur les conditions de demande et d'attribution du FCS
- § VI. 4 : report des enveloppes en N+1

*M. Descreaux évoque un mail qu'il a reçu de la CCBLM lui demandant que la commune prenne en charge les travaux sur ouvrage d'art alors que c'est la CCBLM qui a la compétence.*

*M. Tissier-Marlot répond que c'est l'enveloppe des communes qui est utilisée pour les travaux de la chaussée et des ouvrages d'art. Le fonds collectif et solidaire est épuisé, la commune peut prendre sur son enveloppe.*

*M. Descreaux n'est pas d'accord et demande comment cela s'est fait pour Fléty.*

*M. Tissier dit qu'il y a eu l'enveloppe de la commune et le FCS.*

*M. Joyeux demande quel est le budget pour le pont de la Cousée.*

*M. Tissier-Marlot dit que l'étude est en cours et que c'est entre 250 000 € et 550 000 €. Le maître d'œuvre va refaire un chiffrage. Les chiffres sont à revoir. La CCBLM est obligé de faire appel à des bureau d'études privé, Nièvre ingénierie n'est pas compétent dans ce domaine.*

*M. Descreaux demande si la collectivité va avancer, si le FCS n'est pas suffisant.*

*M. Tissier-Marlot dit que le FCS sera plus important cette année avec le versement du budget général pour les accotements ELM.*

*M. Joyeux demande ce qui se passera si nous n'avons pas la subvention du CEREMA à 60%.*

*M. Tissier-Marlot dit qu'on aura la subvention.*

*M. Bonnet dit que ce serait bien de percevoir des avances sur la subvention.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les modifications du « Règlement de voirie » telles que proposées.**

## **Emprunt travaux pour Maux**

**N°2025-CC-047**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'afin de financer des travaux de voirie supplémentaires en 2025 sur la VC8 Huis Griveau, VC6 Huis Périgou et VC3 qui sont très dégradées, la commune de Maux demande la réalisation d'un nouvel emprunt. Environ 4,7 km de voirie seront refaits sur ces 3 campagnes de travaux et sur un peu plus de 10 km de voirie classée.

Pour rappel, un emprunt a déjà été réalisé pour la commune en **2021** :

- Montant emprunté : 28 800 €
- Durée : 15 ans
- Annuité : 2 095 €
- Enveloppe voirie (suite à modification 2023) : 15 000 €TTC - annuité : 13 469 € TTC
- Kilométrage rénové : 1675 ml

Un autre emprunt pour les travaux **2023** sera à réaliser

- Montant emprunté : 29 050 €
- Durée envisagée : 15 ans
- Annuité estimée : 2 800 €
- Enveloppe voirie : 15 000 €TTC - 2095 - 2800 : 10 105 € TTC
- Kilométrage rénové : 1 230 ml

Emprunt voirie **2025** à réaliser

- Montant estimé à emprunter : 42 000 €
- Durée envisagée : 15 ans
- Annuité estimée : 3 700 €
- Enveloppe voirie : 15 000 €TTC – 2095 – 2800 - 3700 : 6 405 € TTC
- Kilométrage prévu à rénover : 1820 ml

Plan de financement prévisionnel :

Maux 2025		EMPRUNT			
Montant total travaux TTC :		72 030,24			
Enveloppe Maux 2025 TTC :		11 000,00	? À confirmer		
Montant total travaux au-delà enveloppe :		61 030,24			

Dépenses (HT)			Recettes prévisionnelles		
Investissements	HT	TTC	Financement	TTC	%
Travaux de voirie supplémentaires	50 858,53 €	61 030,24 €	FCTVA sur travaux supplémentaires	10 011,40 €	
			FDC Maux 2025	9 000,00 €	
			Emprunt	42 018,84 €	
<b>TOTAL</b>	50 858,53 €	61 030,24 €		61 030,24 €	0,00

Estimation :	42 000,00 € sur 10 ans	3,62%	5070 € / an
	42 000,00 € sur 15 ans	3,73%	3700 € / an

La commission voirie a pris acte des informations transmises et a validé l'opération présentée. L'annuité sera à ajouter à celles en cours, une fois les montants confirmés.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à réaliser l'emprunt nécessaire pour le financement des travaux voirie de Maux 2025.**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'en 2024, afin de financer des travaux de voirie ou d'entretien d'accotement au-delà de leur enveloppe communale, les communes suivantes ont accepté le versement d'un fonds de concours. Cette délibération vient en complément de celle déjà prise en décembre 2024.

VOIRIE FONDS DE CONCOURS 2024		
COMMUNE	NATURE DE FONDS DE CONCOURS	FDC COMMUNE
CERCY LA TOUR	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	9 778,55 €
ALLUY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	22 469,85 €
LAROCHEMILLAY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	4 626,45 €
REMILLY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	685,35 €
SAINT GRATIEN SAVIGNY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	161,98 €
MONTARON	TRAVAUX D'ACCOTEMENTS 2024	123,98 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les Fonds de Concours 2024 tel que présentés.**

## Economie

### Annulation de la vente de la Maison du Bazois

N°2025-CC-049

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que, suite aux nombreuses difficultés rencontrées depuis plusieurs mois par Monsieur Christophe LEMAHIEU, représentant la SCI L'ECLUSE DE SARDOLLES, il nous a annoncé qu'il renonçait à l'achat de la Maison du Bazois et à son projet de restaurant routier (courrier du 23/12/2024). En effet, sa demande de financement d'un montant de 271 600 € n'a pas été acceptée par le crédit agricole.

La question de la vente de la Maison du Bazois est donc à nouveau ouverte et a été débattue en commission économie. Les membres ont proposé de vendre la maison du Bazois au plus offrant, que l'acquéreur soit un professionnel ou un particulier. L'idée d'un nouvel appel à candidature a été rejetée.

Plusieurs options ont été proposées :

- vendre aux enchères avec prix plancher avis des domaines
- vendre en agence immobilière à un prix donné (domaines par exemple)

Les modalités de vente restent donc à définir, avec l'aide du pôle juridique. Une nouvelle estimation des domaines a été demandée pour la vente.

Le bureau communautaire propose de réaliser une vente par une agence immobilière et de mettre un panneau à vendre sur le bâtiment.

*M. Bonnet trouve dommage de vendre le bâtiment au plus offrant. Il préférerait une activité commerciale.*

*Mme Ranvier répond qu'il y a eu plein de candidatures mais qu'aucune n'a abouti. La CCBLM a fait tout ce qu'elle pouvait.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de vendre la Maison du Bazois par le biais d'une agence immobilière.**

**Voix pour 56, abstention 1, contre 0**

## Constructibilité de la ZAE d'Alluy

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la CCBLM, la mairie d'Alluy, les services de l'Etat et les porteurs de projet se sont réunis en février pour évoquer les problèmes de constructibilité de la zone d'activités économiques d'Alluy (actuellement en RNU). Certains projets ne peuvent se développer à court ou à moyen terme (projet de la CUMA, BMB), le permis de lotir existant n'ayant pas inclus toutes les parcelles de la zone.

Des demandes de dérogations sont à effectuer par la mairie pour :

- la constructibilité dans la bande des 75 m le long de la route à grande circulation (D978)
- l'urbanisation limitée.

Calendrier prévisionnel :

- Délibération commune Alluy - avril
- Commission CDPENAF en juin pour l'étude des deux dérogations
- Travail sur le dossier du permis d'aménager à modifier - CC BLM
- Instruction du permis d'aménager modificatif – Novembre 2025

*M. Bonnet explique que c'est bizarre, le dossier a été bloqué des années et la solution a été trouvée en 10 minutes.*

## Demande de prorogation de l'aide à l'immobilier d'entreprise 2022 pour l'association Local Paysan de Luzy N°2025-CC-050

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'Association Local Paysan de Luzy a envoyé le 27/12/2024 une nouvelle demande de prorogation de l'aide à l'immobilier d'entreprise 2022, en raison de retards conséquents pour le démarrage des travaux.

Nièvre Aménagement, propriétaire du local, a pu enfin démarrer les travaux en novembre 2024, qui devraient durer jusqu'en septembre 2025. La demande d'aide porte sur des travaux de façade.

L'avis des membres de la commission économie a été sollicité. Les réponses reçues sont favorables.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la prorogation de l'aide à l'immobilier d'entreprise 2022 pour l'association Local Paysan de Luzy, jusqu'au 31/12/2025.**

## **Agriculture**

### Economie/agriculture : aides à l'immobilier 2025 N°2025-CC-051

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que les commissions économie et agriculture du 11 février 2025 ont validé le renouvellement des aides à l'immobilier d'entreprise et agricole pour 2025, selon les règlements et dossiers de demande en annexe.

Aide à l'immobilier d'entreprise :

- Les critères d'éligibilité sont élargis (éligibilité de certaines professions libérales par exemple)
- Les taux et plafonds seraient les mêmes qu'en 2024 :
  - Cas général : 40 % maximum du montant HT des investissements, plafonnée à 2 500 € par entreprise
  - Cas particuliers : 50 % maximum du montant HT des investissements, plafonnée à 3 000 € par entreprise
    - Dernier commerce de première nécessité (alimentaire) du village
    - ou commerce classique qui réinvestit un commerce vide depuis plus d'un an en centre-bourg
    - ou travaux permettant d'améliorer les performances énergétiques des locaux

#### Aide à l'immobilier agricole :

- Les taux et plafonds seraient les mêmes qu'en 2024 : 40 % maximum du montant HT des investissements, plafonnée à 2 500 € par entreprise.

Dans un mail du 28 janvier 2025, la Région rappelle que les matériels et équipements ne relèvent pas du champ de compétence de l'immobilier d'entreprise. La Région demeure seule compétente pour définir les conditions d'aides et décider de leur octroi pour l'acquisition d'équipements ou de matériels. Par conséquent, dans les règlements 2025, il a été retiré des dépenses éligibles le mobilier immobilisé par destination.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, acte le principe du renouvellement des aides à l'immobilier d'entreprise et agricole en 2025, selon les règlements annexés, sous réserve qu'une nouvelle enveloppe budgétaire leur soit allouée.**

#### Agriculture : Règlement d'application pour les subventions aux associations organisatrices d'évènements thématiques agriculture et alimentation N°2025-CC-052

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la commission agriculture du 11 février 2025 a validé le renouvellement des subventions aux associations organisatrices d'évènements thématiques agriculture et alimentation. Elle a proposé d'augmenter l'enveloppe budgétaire du fait de l'organisation d'un comice à Chatillon en Bazois en 2025.

Elle a approuvé le règlement d'application *en annexe*, inspiré de celui des associations culturelles.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- valide le règlement d'application 2025 pour les subventions aux associations organisatrices d'évènements thématiques agriculture et alimentation,
- acte le principe du renouvellement de ce dispositif, sous réserve qu'une nouvelle enveloppe budgétaire lui soit allouée.

#### Fin du projet de ferme-école de production Jardin des Futurs

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que, dans un mail daté du 29 janvier 2025 adressé à la CCBLM et à la commune de Châtillon en Bazois, l'association Le Jardin des Futurs (ex Pépins et Graines) annonce qu'elle renonce à son projet de ferme-école de production dans la partie basse du village d'enfants de Châtillon en Bazois.

Malgré l'enthousiasme perçu lors de sa visite sur place le 28 mai 2024, la Fédération Nationale des Ecoles de Production (FNEP) avait rédigé un courrier, daté du 3 juin 2024, indiquant qu'elle ne pouvait pas continuer à soutenir le projet dans la labellisation Ecole de Production, pointant les risques et raisons suivants :

- recrutement des jeunes
- débouchés professionnels
- montants des investissements cumulés
- soutiens financiers publics et privés incertains
- les écoles de production ne sont pas habilitées à dispenser des diplômes du Ministère de l'Agriculture (Titre professionnel d'ouvrier de production horticole en maraîchage envisagé)

Le département de la Nièvre a proposé d'appuyer ce projet auprès des élus régionaux pour tenter de débloquer des financements supplémentaires pour le fonctionnement mais n'a apparemment pas donné suite à l'association.

Sans labellisation, la CCBLM ne peut exercer sa compétence pour le portage immobilier du projet.

Pour rappel, la CCBLM avait attribué une subvention à l'association de 2 000 € pour réaliser l'étude de faisabilité sur la rénovation des bâtiments et la mairie de Châtillon en Bazois avait choisi de ne pas raser la partie basse du village d'enfants restituée par le groupe SOS, pour accueillir ce projet.

*M. Marie remercie la Communauté de communes pour son soutien ce qui n'a pas été le cas des autres collectivités. Il va devoir trouver une solution pour les bâtiments.*

## Culture

### Convention triennale avec La Maison

**N°2025-CC-053**

Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique que, dans le cadre du renouvellement de la convention artistique avec « La Maison », Laurent CODAIR, secrétaire général, a présenté au bureau un bilan de la précédente convention « 2023-2025 », ainsi que le projet du renouvellement triennal de celle-ci, au bureau communautaire.

Le projet de convention est présenté. En voici les points clés :

- Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027
- Participation financière de la CCBLM : 40% du coût artistique plateau soit 15 000 € par an (plafond)
- Programmation de l'ensemble de spectacle de La saison Côté Jardins
- Prise en charge des transports en bus pour les spectacles de la Maison à partir du territoire de la CCBLM
- Les interventions artistiques en milieu scolaire
- Les actions culturelles auprès du grand public
- Les tarifs (inclus les préférentiels)
- Les modalités techniques
- L'assurance
- L'échéancier budgétaire

La Maison est labellisée « art et territoires » pour la mise en place de la saison Côté jardins. Une augmentation du taux de remplissage par rapport à l'ancienne convention est constatée.

A noter : Malgré la conjoncture économique actuelle, La Maison maintient le modèle financier de la précédente convention, sans augmentation, ni perte qualitative et quantitative des programmes proposés. La CCBLM prend en charge 40% du coût plateau artistique et La Maison les 60% restant.

*M. Descreaux dit que le bilan de la saison culturelle n'a pas été envoyé.*

*Mme Bertrand dit qu'il sera envoyé par mail.*

*M. Royé dit que dans la convention, il est question du bilan financier de l'EPCI mais pas de celui de La Maison.*

*Monsieur le Président dit qu'en effet, un bilan est à fournir par La Maison.*

*M. Save dit que La Maison a une artothèque qui peut être mise à disposition des communes.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve la convention triennale avec La Maison telle que proposée,**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention.**

## Urbanisme

### Avis sur le permis de construire d'installations photovoltaïque à Thaix N°2025-CC-054

M. David JOYEUX sort de la salle.

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que la CCBLM doit rendre un avis sur la demande de permis de construire relatif à l'implantation du projet photovoltaïque par l'entreprise Watt & co sur la commune de Thaix.

Ce projet s'étend sur une surface de 45 hectares, à l'ouest de la Commune. Les terrains concernés par le projet sont localisés à l'ouest du bourg, sur les parcelles cadastrées section C numéros 1, 95, 96, 97, 98, 99, 154, 159, 164, 165 et 181.

Les parcelles ciblées pour ce projet se situent dans une zone rurale marquée par une dominance de polyculteurs-éleveurs, et à proximité d'habitations, de deux exploitations agricoles, d'une route départementale et d'un cours d'eau.

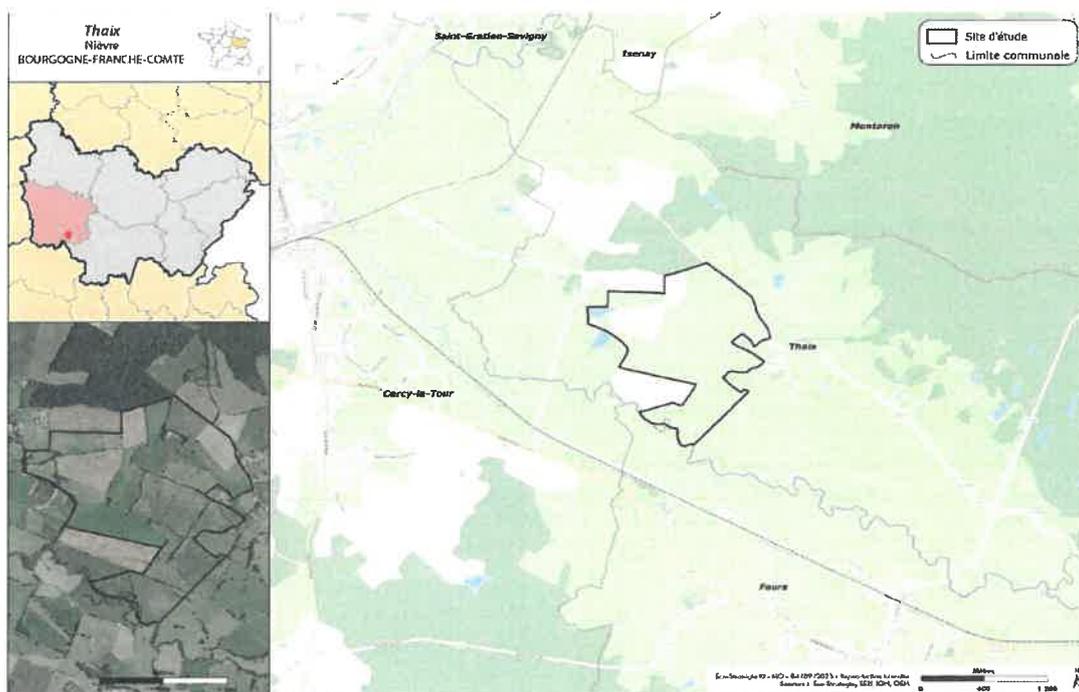


Figure 1 : Plan de situation du projet

Le conseil communautaire doit délibérer sur ce sujet. A défaut, l'absence de délibération vaut avis favorable.

Le conseil municipal de Thaix avait délibéré sur le projet le 4 avril 2023 en donnant un avis favorable. Il n'a pas délibéré sur la demande de permis de construire.

La commission urbanisme et le groupe transition ont été consultés par mail. Nous n'avons pas reçu de retour.

M. Descreaux demande s'il y avait une date butoir dans le mail.

M. Marie répond que oui le 10 mars.

M. Cougny demande à quel poste source l'installation va être raccordée.

Monsieur le Président dit que sur le territoire c'est soit Champvert ou Saint-Honoré-les-Bains.

M. Descreaux explique qu'il y a un projet de troisième poste source sur Cercy-la-Tour. C'est un projet qui prend 7 ans.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet un avis favorable à la demande de permis de construire d'installations photovoltaïques à Thaix.**

**Voix pour 44, abstentions 5, contre 7**

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique qu'une modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par arrêté en date du 20 Mars 2024, considérant qu'il y avait lieu de faire évoluer le PLUi, particulièrement pour la mise en place d'un secteur Npv permettant le développement d'un projet d'agrivoltaïsme et pour la création de cinq secteurs de STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées) rendant possible le développement d'activités isolées dans l'espace agricole.

### **Rappel de la procédure**

#### **Demande « cas par cas » auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)**

Une demande dite « cas par cas » a été faite auprès de la MRAE afin de savoir si celle-ci considérait nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale.

Dans son avis en date du 24 Juin 2024, la MRAE a indiqué que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

#### **Notification du dossier**

Le dossier de modification n°1 du PLUi a été parallèlement notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA). Dans ce cadre, quatre avis ont été reçus de la préfecture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

#### **Avis de l'État**

L'État émet un avis favorable sans remarque sur le projet de modification n°1.

#### **Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie**

La Chambre de Commerce et d'Industrie émet un avis favorable sans remarque sur le projet de modification n°1.

#### **Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité**

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité émet un avis favorable sans remarque sur le projet de modification n°1.

#### **Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers**

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers émet un avis favorable sans remarque concernant le premier projet de modification n°1 concernant notamment le secteur Npv et la création de 4 STECAL Ax.

Par ailleurs, au vu de l'ajout d'un STECAL dans le dossier, suite à une contribution lors de l'enquête publique, il convenait de re-demander un avis à la CDPENAF concernant ce dernier. A la suite de ce second passage en commission, la CDPENAF a émis un avis favorable sur le STECAL Ax ajouté pour le développement d'une activité de paysagiste isolée en zone agricole.

#### **Observations faites lors de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 23 Septembre 2024 au 07 Octobre 2024 inclus.

Lors de l'enquête publique, 6 observations ont été consignées sur le registre de l'enquête publique.

Quelques remarques concernaient des sujets n'entrant pas dans le champ de la modification.

- 2 demandes de création d'un nouveau STECAL Ax pour le développement d'activités artisanales isolées
- 1 demande d'information concernant la zone Uh et sa possibilité d'accueil d'activité
- 2 demandes concernant la possibilité d'agrandir une zone constructible sur de la zone agricole ou naturelle
- 1 demande concernant la possibilité d'établir une activité de tourisme liée à des logements insolites

#### **Conclusion du commissaire enquêteur**

En conclusion de son rapport, le commissaire enquêteur a ainsi formulé son avis : « J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de Modification de Droit Commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communautés de communes Sud Morvan.

Assorti de la Recommandation suivante :

- Pour sécuriser le règlement, il conviendra de faire apparaître dans les dispositions générales du règlement les nouvelles zones à créer à savoir la zone Npv et la zone STECAL Ax.
- De même, concernant la zone N, si des dispositions spécifiques sont prévues, en référence à la zone Npv, il conviendrait de les ajouter dans les différentes sections, sous-sections et différents articles du règlement. »

Suite à l'avis de la MRAE, aux avis des Personnes Publiques Associées, aux rapports et avis de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mr. le Président de la Communauté de Communes propose que la correction suivante soit apportée au dossier :

- En lien avec une demande de l'enquête publique, notamment pour permettre le développement d'une activité de paysagiste isolée en zone agricole, un nouveau STECAL Ax sera créé. La collectivité ne souhaite pas s'opposer au développement de l'activité de paysagiste du demandeur, au contraire, elle souhaite le permettre vu qu'il s'agit d'un jeune artisan s'implantant sur le territoire. Il serait dommage de freiner son activité.
- En lien avec la première remarque du commissaire enquêteur, les secteurs Npv et Ax seront inscrits dans les dispositions générales du règlement.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 14 Décembre 2016, approuvant le PLUi,  
VU l'arrêté du président de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan en date du 20 Mars 2024 prescrivant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Sud Morvan ;  
VU l'avis tacite de la MRAE en date du 24 Juin 2024 sur la non nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;  
VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 Juillet 2024 portant sur la non nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;  
VU les avis des Personnes Publiques Associées, le rapport et les conclusions de monsieur le commissaire enquêteur sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 Septembre 2024 au 07 Octobre 2024 inclus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des corrections au dossier de modification pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire, à savoir :

- La reprise du règlement afin d'inscrire, dans les dispositions générales, les nouveaux secteurs créés, notamment Npv et Ax.
- La reprise de l'additif au rapport de présentation afin de présenter et de justifier l'ajout d'un STECAL supplémentaire découlant d'une activité de paysagiste, en lien avec une remarque de l'enquête publique ;
- La reprise du plan de zonage de la commune de Montaron pour l'intégration du STECAL ajouté.

Considérant que le dossier de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Sud Morvan, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, comprenant :

- L'additif au rapport de présentation
- Le nouveau règlement écrit
- Les nouveaux plans de zonage (Moulins-Engilbert, Vandenesse et Montaron)

Et modifié à la suite des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le dossier de modification N°1 du PLUi de la Communauté de communes Sud Morvan tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Nièvre ;

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées ainsi qu'au siège de la Communauté de communes durant un mois ;
- La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Le dossier sera téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme

## **Bâtiments remarquables de Saint-Honoré-les-Bains**

**N°2025-CC-056**

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que la commune de Saint Honorés les Bains, unique station thermale et unique station de tourisme du département de la Nièvre, possède un patrimoine architectural indéniable lié à son histoire et au thermalisme.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a mené une étude d'identification des villas, des éléments du patrimoine public et privé bâti ou paysager et des zones naturelles, agricoles et forestières à préserver.

Les propriétaires de ces biens ont été informés par courrier que leur bien a été retenu pour figurer sur la liste du patrimoine recensé et ont donné leur accord.

La commune souhaite intégrer à son document d'urbanisme cette liste du patrimoine dont tout projet de modification de l'aspect extérieur devra être soumis à l'ABF pour un avis consultatif, non contraignant. Si les recommandations sont suivies, un financement pourra être accordé au porteur de projet par la Fondation du patrimoine.

Pour connaître la procédure adaptée à ce projet, une rencontre entre la CCBLM, la mairie et L'ABF a été organisée le 31 janvier 2025. La DTT nous a indiqué, suite à cette réunion, qu'aucune disposition ne régleme nte précisément la démarche en question. Toutefois, elle a souligné l'importance de suivre une procédure offrant des garanties suffisantes. À cet effet, elle nous propose d'adopter la démarche suivante :

- Délibérer au sein de la CCBLM pour établir que le dispositif sera annexé au PLU de St Honoré les Bains,
- Prendre un arrêté portant mise à jour du PLU par suite de la délibération susvisée, à afficher pendant un mois à la mairie et au siège de la communauté de communes.
- Publier la liste en annexe du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme pour la rendre exécutoire.

Cette démarche présente l'intérêt de s'apparenter à la procédure prévue à l'article R153-18 du code de l'urbanisme relatif à la mise à jour des annexes réglementaires d'un PLU. Elle peut également être portée en direct par la Communauté de communes sans intervention de bureau d'étude extérieur. Elle peut donc être menée rapidement et sans frais extérieurs autres que de frais de publication réglementaires.

*M. Marie demande quelles sont les contraintes pour les propriétaires.*

*M. Bourlon explique que les propriétaires ont été contactés et ce sera des recommandations. Si suite aux recommandations de l'ABF, cela engendre une hausse des coûts, une subvention pourra être sollicitée auprès de la fondation du patrimoine.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, annexe au Plan Local d'Urbanisme de Saint-Honoré-les-Bains la liste du patrimoine recensé par l'Architecte des Bâtiments de France tel qu'annexé à la présente délibération.**

## **Attractivité**

## **Appel à projets Massif-Central (portage région Auvergne-Rhône-Alpes N°2025-CC-057**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge de l'attractivité, explique que la CCBLM s'apprête à déposer le dossier (Document de Mise en Œuvre - DOMO) pour l'appel à projets Massif Central (fonds européen) sur le règlement 7.5.2.6 : « Promouvoir et développer l'attractivité ».

Le point 2 portant sur les « projets visant à développer les dynamiques territoriales et/ou à favoriser la mise en réseau », permettrait de couvrir un équivalent temps plein (ETP) ainsi que certaines actions en lien direct avec l'accueil des nouvelles populations.

Après échange avec le service instructeur FEDER le 24/02, il s'avère que :

- La CCBLM doit réajuster l'orientation de certaines actions et notamment exclure les actions à destination des scolaires (forum jeunes, ...). Cela n'empêchera pas la CCBLM de poursuivre ces actions dans ce sens mais elles ne seront pas financées.
- Le gestionnaire FEDER doit confirmer s'il est bien possible de répartir l'ETP sur les postes de deux agents (Lucille HUOT MARLOT et Romain GEMBLE)

La réponse à l'appel à projet s'articulerait ainsi :

- Mieux accueillir les nouveaux arrivants et notamment les jeunes actifs et porteurs de projet
- Communiquer pour faire venir les nouveaux arrivants et notamment les jeunes actifs

Le financement d'un ETP sur 3 ans à 60% est envisageable.

**Tableau dépenses-recettes - Appel à projets Accueil des Nouvelles Populations**  
Temporalité, trois ans 01/01/2025 - 31/12/2027)

Dépenses			Recettes		
1) Forfait : Postes 2 agents (80% : Lucille HUOT MARLOT /20% Romain GEMBLE) pour 1 Equivalent Temps plein à 100%	Dépenses directes de personnel	122 470 €	Feder	60% d'aide sollicité	113 562 €
2) Demande de prestation externe pour les actions	Prestations externes	52 400 €	Autofinancement CCBLM	Reste à charge : 40%	75 708 €
3) Dépenses indirectes	Dépenses indirectes : petits équipements, consommables et participation aux défraiements et frais d'organisation d'événements	14 400 €			
Total		189 270 €			

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le dépôt du dossier de la CCBLM dans le cadre de l'appel à projets Massif central « promouvoir et développer l'attractivité »,
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- sollicite les financements de FEDER dans le cadre de cet appel à projet pour un montant de 113 562 €.

Monsieur le Président explique que le COPIL du contrat de territoire s'est tenu le 04/11/2024 à Montambert. Le conseil communautaire du 12/12/2024 a échangé sur les montants attribués par le conseil départemental dans ce cadre.

Les montants ont été consolidés avec les porteurs de projet et le conseil départemental va valider la programmation 2024-2027 le 10/03/2025 par le biais d'un avenant au contrat cadre 2021-2027.

L'avenant n°2 - 2024 (en annexe) compte 12 projets.

Voici les éléments clés :

Enveloppe 2021-2027 : 1 497 702,00 €

Montant mobilisé au titre des opérations validées en 2022 : 367 960,08 €

Montant mobilisé au titre de l'avenant n°1 validé en 2023 : 663 438,21€

**Montant mobilisé au titre de l'avenant n°2 : 466 303,71 €**

Total des engagements : 1 497 702,00 €

Solde restant à programmer : 0,00 €

LISTE DE PROJETS À INSCRIRE AU TITRE DE L'AVENANT 2 – PROGRAMMATION 2024-2027				
Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Montants prévisionnels		
		Budget prévisionnel	Fonds territorial (en €)	Taux (%)
Extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Bernard de Laplanche à Millay	Association de gestion de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie de Millay	678 000,00 € TTC	51 200,00 €	7,56 %
Travaux de l'espace vestiaire de la Maison des générations de Châtillon-en-Bazois (phase 2)	Communauté de communes Bazois Loire Morvan	112 697,11 € HT	3 988,50 €	3,54 %
Réhabilitation des locaux de l'entreprise à but d'emploi (phase 2)	Commune de Luzy	65 055,65 € HT	20 000,00 €	30,75 %
Requalification de l'îlot Marchand - Besnard	Commune de Cercy-la-Tour	1 348 499,95 € HT	53 940,00 €	4,01 %
Rénovation du café-restaurant « Le refuge de Marie-Lou »	Commune de Villapourçon	450 528,00 € HT	100 000,00 €	22,20 %
Création de la Maison des adolescents et des familles	Centre social de Moulins-Engilbert	844 000,00 € TTC	50 000,00 €	5,93 %
Réfection de la toiture de la salle communale	Commune de Savigny-Poil-Fol	31 875,58 € HT	9 562,00 €	30,00 %
Rénovation et réaménagement de la cuisine de la salle des fêtes	Commune de Limanton	33 439,40 € HT	19 524,84 €	58,39 %
Réhabilitation des vestiaires du stade municipal	Commune de Moulins-Engilbert	Base éligible : 489 001,40 € HT	49 225,85 €	10,07 %
Création des locaux de l'Ecole de production dans la scierie de Biches	Communauté de communes Bazois Loire Morvan	945 625,00 € HT	46 722,26 €	4,95 %
Création d'une micro-crèche et d'un relais petite enfance à Fours	Communauté de communes Bazois Loire Morvan	761 585,60 € HT	46 722,26 €	6,14%
Mise aux normes fédérales pour le terrain du rugby communal	Commune de Châtillon-en-Bazois	236 818,99 € HT	15 418,00 €	6,52 %
<b>Sous-total crédits engagés</b> Avenant 2 Contrat-cadre de partenariat 2021-2027			<b>466 303,71 €</b>	<b>31,13 %</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'avenant au contrat de territoire tel que présenté.**

Monsieur le Président explique qu'afin de bien organiser et normaliser le fonctionnement de la commission d'appel d'offres, un projet de règlement a été rédigé par le pôle juridique et commande publique.

Il prévoit les différentes situations de convocations, de quorum, de votes de la commission.

Voici les différents titres et chapitres du projet de règlement, qui est présenté à la commission d'appel d'offres en date du 30 janvier 2025 (*en PJ la version complète*) :

### I° Composition

- 1.1 Composition et membres à voix délibérative
- 1.2 Personnalités qualifiées
- 1.3 Convocations et planning des réunions

### II° Compétences et attributions

- 2.1 Compétences de droit de la commission d'appel d'offres
- 2.2 Compétence d'avis dans le cadre des délégations permanentes votées par le Conseil Communautaire
- 2.3 Compétences déléguées pour attribution des marchés par délibération individuelle par le Bureau ou le Conseil Communautaire au Président après avis de la commission d'appel d'offres
- 2.4 Compétences d'avis de la commission d'appel d'offres dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes

### III° Fonctionnement

- 3.1 Déroulement des réunions et procès-verbal
- 3.2 Respect des règles de la commande publique
- 3.3 Conflit d'intérêt

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement de la commission d'appel d'offres tel que proposé.**

## Délégués Communautaires

### Remplacement des délégués dans les commissions ou dans les organismes extérieurs

Monsieur le Président explique que, suite aux démissions ou décès de plusieurs délégués communautaires, nous avons sollicité, les communes suivantes, pour qu'elles désignent un nouveau délégué à la commission CLECT :

- Cercy-la-Tour : Remplacement de M. Alain REININGER (Démission) (Titulaire)
- Millay : Remplacement de M. Christian POUCHELET (Décès) (Titulaire)
- Préporché : Remplacement de M. Jean-Claude MERLIN (Décès) (Titulaire)
- Alluy : Remplacement de M. Fabrice MICHEL (Démission) (Suppléant)

Amandine MEHU a été embauchée par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, elle occupe le poste d'Agent de Développement Enfance, Jeunesse et Mobilité. Elle peut rester déléguée suppléante au Conseil Communautaire. Mais elle ne peut plus faire partie des commissions Attractivité, Action Sociale et Mobilité, Accessibilité. Elle était également déléguée titulaire à la Mission Locale de Nevers, il convient donc de la remplacer.

**Le vote est reporté faute de candidats.**

## Questions diverses

Demande d'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire de la part de M. Patrice BONNET :

→ Point sur la Vente de la Petite Biches.

→ Cession de la Maison du Bazois quelle suite au regard du rejet tacite du PC ?

*M. Joyeux dit qu'il a reçu un courrier par rapport aux élections 2026. Le panachage sera interdit pour les petites communes. Il dit que la CCBLM pourrait réagir.*

*M. Bourlon dit que ce n'est pas voté encore à l'assemblée nationale.*

*Monsieur le Président dit que les élus de la CCBLM pourrait prendre une motion sur les propositions de changement pour les élections municipales 2026.*

**L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 21 h 25.**

**Le Secrétaire de séance,**

**Patrick REVENEAU.**

**Le Président de la  
Communauté de Communes  
Bazois Loire Morvan**

**Serge CAILLOT.**

